



**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 13/2023
en date du 27 mars 2023**

**portant autorisation d'un débit de boissons
temporaire à l'occasion d'une manifestation
publique en application de l'article L. 3334-2 du
code de la santé publique**

Permanences secrétariat

*Du L au V : 8h à 12h et 14h à 17h
Sauf mercredi : 8 h à 12h30*

Le Maire de la commune de HUNTING,

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L.3335-1 et L. 3335-4 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97-DRLP/1 – 189 du 18 avril 1997 relatif à la police des débits de boissons dans le département de la Moselle ;
- VU** la demande formulée par **Monsieur Maxime ANDRES, Président de l'Association Métal Hunting** située 2 rue des Coteaux, 57070 ST JULIEN LES METZ, en vue de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire **du samedi 27 mai à 11h au lundi 29 mai à 1h** au Foyer socioculturel, à l'occasion d'un concert ;

CONSIDERANT que l'endroit précité n'est pas situé dans un périmètre protégé ;

ARRÊTE

- ART.1** En application des dispositions du code de la santé publique susvisées, **Maxime ANDRES, Président de l'Association Métal Hunting** est autorisé à exploiter un débit de boissons exceptionnel et temporaire, à l'occasion d'un concert, au Foyer socioculturel, **du samedi 27 mai à 11h au lundi 29 mai à 1h.**
- ART.2** Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;
- ART.3** M. le Maire, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et notifié à l'intéressé.
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la gendarmerie de Rettel.

Fait à Hunting, le 27 mars 2023

Le Maire,
Norbert MARCK

